

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le treize septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL,
BREDA, FAIT, LAINE, SURVILLE-CHARPENTIER
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Michèle LAINE : monsieur Xavier PRAT

Absente excusée : madame VERWAERDE

Date de convocation : 1^{er} septembre 2017

Date d'affichage : 20 septembre 2017

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (11 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

13-09/2017/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 14 juin 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE-PRESIDENTE
DECISIONS DE LA VICE PRESIDENTE EN DATE DU 7 JUIN 2017

- Aide accordée de 73,00 euros pour le paiement d'un coupon mensuel (1-5 zones) pour le mois de Juin 2017 dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,

COMMISSION PERMANENTE DU 28 JUIN 2017

- Aide accordée de 187,16 euros pour le paiement d'une partie d'une facture d'électricité.

Soit une dépense totale = 187,16 euros

Epicerie solidaire :

- 13 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 6 SEPTEMBRE 2017

- Aide accordée de 207,61 euros pour le paiement d'une partie du loyer du mois de mai 2017,
- Aide exceptionnelle accordée de 591,50 euros pour le financement de la participation à l'hébergement d'une personne jocassienne à l'APUI les Villageoises (période du 1/04/2017 au 30/06/2017),
- Aide accordée de 150,40 euros pour le financement de deux coupons navigo (1-5 zones) à 75,20 euros pour le mois de septembre 2017.

Soit une dépense totale = 949,51 euros

Epicerie solidaire :

- 31 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 32 dont 3 demandes en juin, 2 en juillet, trois en août et trois en septembre 2017
- Nombre de sorties depuis le 1er janvier 2017 = 23
- Nombre de refus depuis le 1^{er} janvier 2017 = 2

LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Les membres du conseil d'administration ont ajourné la demande de la prévention spécialisée pour un soutien financier exceptionnel du CCAS relatif au projet organisé dans le cadre du Chantier Solidarité internationale au RWANDA. Ils demandent un budget réalisé accompagné de justificatifs et d'un bilan succinct du parcours des six jeunes jocassiens ayant participé à ce projet.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

13-09/2017/2 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S DE LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER ET L'A.P.U.I LES VILLAGEOISES CONCERNANT L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 23 Novembre 1993 dans le cadre de l'hébergement temporaire,

VU la convention en date du 17 décembre 2005 (contrôle de légalité en date du 20 Janvier 2006) signée entre le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier et l'APUI Les Villageoises concernant la réservation de 4 places pour un hébergement temporaire de Jocassiens pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, auprès de l'association Les Villageoises,

VU les avenants signés entre ces deux mêmes parties portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil passée à 8 places depuis le 1^{er} Juin 2009,

VU les avenants signés entre ces deux mêmes parties fixant la participation du C.C.A.S par jour et par personne hébergée de plus de deux ans, depuis le 1^{er} Janvier 2012,

CONSIDERANT que l'hébergement temporaire à l'APUI des Villageoises est réservé à un public en difficultés d'hébergement et dans un parcours d'insertion,

CONSIDERANT les conditions et les critères d'admission définis par l'APUI les Villageoises et acceptés par le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que l'association l'APUI Les Villageoises a décidé de maintenir la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier à 6,50 euros par jour et par personne hébergée de plus de deux ans, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que l'hébergement est limité à une durée de douze mois, renouvelable éventuellement une fois,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention relative à la réservation des places d'hébergement entre l'association l'APUI les Villageoises et le CCAS de Jouy-le-Moutier,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2017 correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13/09/2017/3 - FIXATION DES INDEMNITES DES REGISSEURS

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'Article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au JO du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,.

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents assurant, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes,

CONSIDERANT que les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales sont fixés par délibération dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de cet arrêté, le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ACCEPTE d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen mensuel des avances et recettes,
- AUTORISE le Président du CCAS ou la Vice Présidente à signer tous documents relatifs à cette attribution,
- CHARGE Le Président du CCAS ou la Vice Présidente d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés sur la base du tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	60
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nombre de présents : 11
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12
Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13-09/2017/4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 12 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les raisons présentées en séance justifient un ajustement du budget,

CONSIDERANT le budget présenté et après examen des comptes,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- D'ADOPTER la décision modificative n°1-2017 suivante :

Imputation	Chapitre	Montant	Libellé nature comptable
Dépenses de fonctionnement			
ASE/5236/022/200	022	- 4100,00 €	Dépenses imprévues de fonctionnement
ASE/5234/678/200	67	+ 2100,00 €	Autres charges exceptionnelles
ASE//612/6718/200	67	+ 2000,00 €	Autres charges exceptionnelles sur opérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

SPECTACLE DE NOEL – ANNEE 2017

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du dispositif proposé pour le Noël des enfants en difficultés. Cette année, la fête de fin d'année organisée par l'équipe du centre social et avec la collaboration des travailleurs sociaux du CCAS est prévue le 16 décembre 2017. Il est proposé de renouveler l'expérience de l'an passé en modifiant légèrement le programme :

- L'après-midi (au Beffroi) : un spectacle de clown pour les enfants autour de l'histoire de l'humanité, suivi de la venue du Père Noël (2 séances proposées).
- Le soir, un repas préparé par un traiteur et une soirée dansante à la salle des colonnes du Théâtre de Jouy.

Les familles conviées à cette action auront la possibilité de choisir de participer uniquement au spectacle ou à l'ensemble des prestations proposées par le centre social..

Il est donc prévu 100 places par séance de spectacle (deux représentations) soit 200 places en tout pour le spectacle enfants et 100 places pour le repas et la soirée dansante (50 du CCAS et 50 du centre social).

Le centre social prend en charge le repas et le CCAS les animations pour un total de 1000 € H.T.

13-09/2017/5 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- décision 2017/3 du 26 juin 2017 : marché public de mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé « Ticket Service »,
- décision 2017/4 : contrat de maintenance IMPLICIT,
- décision 2017/5 : frais d'obsèques d'une personne jocassienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .. dix-huit heures quarante-cinq minutes.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER